

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Carnot
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX



N° de courrier : SF1 - 011038 - 00 - 240925

M. TSHIBANGU
LEU BLANCHARD
CHEZ CADA LÉO LAGRANGE
LA GARE
43100 SAINT BEAUZIRE

N° de dossier : 2023-07-02981 - AF - OELY
à rappeler impérativement
dans toute correspondance

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'ASILE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, L. 513-1 et suivants, L. 121-7, R 531-6 et suivants ;

Vu la demande d'admission au bénéfice de l'asile présentée par

M. TSHIBANGU
LEU BLANCHARD

né le 24/05/1969 de nationalité congolaise de la Rép. Dém. du Congo en date du 06/07/2023

DECIDE

La demande d'asile présentée par

M. TSHIBANGU
LEU BLANCHARD

est rejetée pour les motifs suivants :

Selon ses déclarations écrites et orales globalement concordantes, l'intéressé, Monsieur Blanchard TSHIBANGU LEU, enregistré sous le patronyme Blanchard Leu TSHIBANGU, entendu à l'Office les 31 octobre 2023 et 30 janvier 2024 en français, est un ressortissant congolais de la République démocratique du Congo (RDC), né à Kinshasa et ayant grandi à Kinshasa. En 1998, il a quitté Kinshasa pour s'installer dans la province du Bandundu afin d'intégrer les rangs de la police congolaise. En 2015, il quitte le Bandundu pour revenir à Kinshasa. En novembre 2021, il est muté dans la ville de Béni (province du Nord-Kivu). Le 24 janvier 2022, après environ deux mois de service dans la ville de Béni et suite à sa participation en tant qu'officier de police à la sécurisation d'une manifestation, il a décidé de désertre les rangs de la police, l'intéressé s'opposant à la répression exercée par les autorités sur la population civile. Après plusieurs mois, il a cherché à réintégrer la police en bénéficiant d'une procédure d'amnistie. Toutefois, en raison d'accusations controuvées de complot contre l'Etat, il apprend qu'il ne pourra plus jamais réintégrer les rangs de la police et qu'il est recherché par les autorités. Craignant pour sa sécurité, il quitte la République démocratique du Congo le 03 juin 2023 pour rejoindre la France muni d'un passeport d'emprunt.

A l'appui de sa demande, l'intéressé a produit plusieurs justificatifs liés à ses activités professionnelles, dont plusieurs attestations de formation au sein de la police congolaise, ainsi que son acte de mariage et une attestation de résidence.

Pour ces motifs, l'intéressée fait valoir des craintes de persécution, au sens de l'article 1A2 de la Convention de Genève par les autorités congolaises en raison d'opinions politiques qui lui sont imputées suite à sa désertion des rangs de la police et d'accusations controuvées.

Toutefois, les déclarations de l'intéressée se sont révélées dans leur ensemble insuffisamment précises et personnalisées sur les motifs ayant entraîné son départ de RDC. L'Office remarque d'une part que

l'intéressé a tenu des propos singuliers qui tendent à penser qu'il confond armée et police ou, à défaut, jetant ainsi un doute sur la nature exacte de ses activités. Au surplus, il a indiqué de manière elliptique avoir travaillé pour les services de renseignement, sans toutefois préciser ses missions ni son affectation précise. S'agissant des motivations de l'intéressé à rejoindre la police, ses explications confuses n'ont pas emporté la conviction de l'Office. En effet, si l'intéressé a indiqué que la police recrutait des cadres éduqués, il n'a pas été en mesure de justifier la raison pour laquelle il n'a pas intégré directement un poste d'encadrement à l'issue de sa sélection et de sa formation. Concernant sa formation, ses explications sont apparues schématiques et insuffisamment étayées. S'agissant des raisons qui l'ont poussé à démissionner, notamment sa participation à la manifestation du 24 janvier 2022, il n'a pas su expliquer de manière claire et cohérente pour quelle raison avoir choisi la désertion plutôt que la démission ou la mise en disponibilité. Au surplus, il a semblé d'autant moins vraisemblable le fait de vouloir réintégrer les rangs de la police après avoir sciemment déserté pour les motifs allégués. Enfin, ses conditions de sa fuite ont semblé peu claires dans la mesure où il serait revenu à Kinshasa afin de vendre sa parcelle alors qu'il se savait recherché par les autorités. Interrogé à cet égard, ses explications n'ont pas levé les contradictions soulevées par l'Office. Les documents versés par l'intéressé, en l'absence d'indications claires et convaincantes sur leurs conditions d'obtention ne présentent aucune garantie suffisante d'authenticité. Par conséquent, les documents doivent être regardés comme dépourvus de force probante. Dès lors, ses déclarations ne permettent pas de considérer comme établie la réalité des faits invoqués et de conclure qu'elle puisse être exposée à des persécutions ou à des atteintes graves en cas de retour dans son pays.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.512-1, 3° du CESEDA, le bien-fondé de la demande de l'intéressée doit encore être apprécié au regard de la situation prévalant dans l'est de la République démocratique du Congo, où un conflit armé sévit actuellement. La protection subsidiaire est accordée sur le fondement des dispositions précitées du CESEDA sans qu'il soit besoin d'établir que le demandeur serait visé spécifiquement en cas de retour dans sa région de rattachement dès lors que le degré de violence aveugle caractérisant le conflit armé y atteint un niveau si élevé qu'il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'un civil courrait un risque réel de subir une menace grave du seul fait de sa présence sur le territoire concerné. En revanche, lorsque le niveau de violence, bien que préoccupant, n'atteint pas un tel degré de gravité, le risque est regardé comme avéré lorsque le demandeur, à raison d'éléments qui lui sont propres, y serait exposé en cas de retour dans sa région de rattachement du fait de sa situation spécifique.

Toutefois, si l'intéressée a déclaré avoir vécu entre 2021 et 2022 dans la province du Nord-Kivu, où prévaut actuellement un conflit armé qui engendre une violence indiscriminée à l'égard de la population, ses déclarations et les documents produits ne permettent pas d'établir qu'il y avait fixé le centre de ses intérêts à son départ du pays.

D'une part, si l'Office constate qu'il a été en mesure de déterminer les principales langues vernaculaires de la province et de valablement évoquer certains repères topographiques, certaines de ces déclarations confuses sinon lacunaires n'ont pas emporté la conviction de l'Office. Ainsi, interrogé sur le nom des quartiers de la commune de Bungulu, l'intéressé n'a pu en citer que deux, lesquels ont été renommés « quartier Belge » et « Kanzuli » (Etienne BALEMBA ZAGABE, « Rapport sur la mise à jour des effectifs des personnes déplacées dans la Ville de BENI en Province du Nord-Kivu pour la période d'août 2016 au 18 octobre 2018 », AHADI-RD Congo, 24/10/2018). Interrogé sur le ou les principaux axes routiers traversant la ville, ses déclarations évasives et son incapacité à en nommer un distinctement n'ont pas emporté la conviction de l'Office. De plus, concernant les raisons qui l'ont poussé à quitter Kinshasa pour Béni, ses explications peu étayées n'ont pas emporté la conviction de l'Office. En effet, si l'intéressé a indiqué avoir été muté de force, l'absence d'élément étayé n'a pas permis à l'Office de tenir pour établi un tel phénomène dans les rangs de la police nationale. Invité à décrire son quotidien à Béni, il s'est exprimé par le biais d'assertions schématiques et convenues. A titre d'exemple, invité à clarifier ses différentes affectations, il n'a pas été en mesure de clairement identifier les services et sites géographiques dans lesquels il a pu se rendre. S'agissant de la situation sécuritaire prévalente dans le Nord-Kivu, ses réponses, au demeurant cohérentes avec les sources publiques disponibles, sont toutefois apparues comme répétitives, schématiques sinon insuffisamment étayées compte tenu du profil professionnel de l'intéressé, lesquelles insuffisances n'ont pas davantage emporté la conviction de l'Office. En conséquence, les nombreuses insuffisances et incohérences s'agissant son activité professionnelle et ces centres d'intérêt n'ont pas permis de tenir pour établi son affectation au sein de la province du Nord-Kivu aux dates alléguées.

Dès lors, ses déclarations ne permettant pas de tenir les faits allégués pour établis, ni de regarder comme fondées les craintes de persécution ni le risque de subir des traitements inhumains ou dégradants constitutifs d'une atteinte grave en cas de retour dans son pays exprimées en cas de retour dans son pays, il ne peut se prévaloir du bénéfice de l'article L. 512-1 3° du CESEDA.

En conséquence, la demande d'asile ne relève pas des cas visés aux articles L. 511-1 et L. 512-1 du code susvisé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 25/09/2024

Pour le Directeur général et par délégué
Anna-Lou KLEINSCHMIDT, par délégué
Chef de la section AFS



Ce document est mis à disposition dans votre espace numérique sécurisé, de même que la notice explicative du sens de la décision et le cas échéant le compte-rendu de votre entretien.

*Cette décision vous est notifiée par mise à disposition dans votre espace numérique personnel sécurisé, lequel ne vous sera plus accessible au-delà d'un délai de deux mois à compter de la présente notification. **Vous devez donc impérativement en conserver une copie papier et/ou numérique.***

Informations sur la procédure de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.

Le cas échéant, le recours doit mentionner explicitement l'identité de chacun des enfants visés par la décision pour lesquels l'annulation est également sollicitée.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous disposez d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, soit pour présenter votre recours assorti d'une demande d'aide juridictionnelle, soit pour demander au bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA la désignation d'un avocat en vue d'introduire votre recours. Dans ce dernier cas, le délai d'un mois susmentionné est suspendu et vous disposez, pour l'introduction de votre recours, d'un nouveau délai qui court, pour la durée restante, à compter de la notification de la décision relative à l'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Les conditions de présentation du recours sont énoncées aux articles R. 532-6 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En particulier, le recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et, en cas de placement en procédure accélérée, d'une copie de la « notice d'information » remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture.

Ce recours peut être envoyé :

- **par fax**, au numéro suivant : 01 48 18 44 20. La réception de ce fax vaut enregistrement du recours, lequel devra être régularisé au plus tard le jour de l'audience.
- **ou par courrier en recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse suivante :
Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

*Vous pouvez avoir accès **auprès de l'OFPRA** à l'enregistrement sonore de votre entretien, uniquement pour les besoins de l'exercice d'un recours contre la présente décision, jusqu'à l'introduction de ce recours, en adressant votre demande par messagerie électronique à accus.audio@ofpra.gouv.fr. L'OFPRA vous communiquera en retour les modalités de cet accès. Postérieurement à l'introduction de votre recours, vous pourrez avoir accès à cet enregistrement **auprès de la CNDA**.*



Your asylum application was rejected.

You may lodge an appeal against this decision before the "Cour nationale du droit d'asile - CNDA" (National Court for Asylum Rights) within a period of one month following its notification. If you wish to benefit from legal aid, you have fifteen days following the notification of the contested decision, either to present your appeal along with an application for legal aid, or to request the legal aid office of the CNDA to appoint a lawyer in order to introduce your appeal. In the latter case, the aforementioned one-month deadline is suspended, and in order to introduce your appeal, you will have a new deadline within the remaining period starting from the notification of the decision regarding eligibility for legal aid.

لقد تم رفض طلب لجونكم
يحق لكم الطعن بهذا القرار امام المحكمة الوطنية لحق اللجوء في مهلة لا تتجاوز الشهر من بعد اعلامكم بالقرار. اذا اردتم الحصول على المساعدة القضائية، يتوجب عليكم وخلال مدة خمسة عشر يوما من تاريخ اعلامكم بالقرار، اما تقديم الطعن مرفقا بطلب المساعدة القضائية، او تقديم طلب الى مكتب المساعدة القضائية التابع للمحكمة الوطنية لحق اللجوء لانتداب محامي بغية تقديم الطعن. وفي هذه الحالة الاخيرة يتم التوقف عن احتساب مدة الشهر المشار اليها اعلاه، ويعود احتسابها من تاريخ اعلامكم بقرار الموافقة على منحكم المساعدة القضائية حيث يمكنكم تقديم الطعن خلال الفترة المتبقية.

您的避难申请被驳回。

若您对驳回决定存在异议，您可在收到驳回通知书之日起的一个月内向法国国家避难权益法院（Cour nationale du droit d'asile，简称CNDA）提出上诉。若您欲申请享有司法援助，申请期限为收到决定通知书之日起的十五天内。申请形式分为两种，或者在递交上诉材料的同时提出司法援助申请，或者向CNDA的法律援助办公室申请指派一名为您提起上诉的律师。若您的申请形式为后者，上述提及的一个月期限将被中止，您将获知新的期限，供提起上诉所用。该新期限自收到与准许享有司法援助相关的决定通知书之日起生效，至上诉申请完毕之日终止。

Su solicitud de asilo ha sido denegada.

Dispone de un mes (a partir de la fecha de notificación) para interponer un recurso contra la presente resolución ante el Tribunal Nacional de Derecho de Asilo (CNDA). Si desea solicitar la ayuda legal, dispone de quince días (a partir de la fecha de notificación) bien para solicitar dicha asistencia anexándola a su recurso, o bien para pedir (antes de presentar su recurso) a la oficina de ayuda legal del CNDA la designación de un abogado. En este último caso, el plazo de un mes para la presentación de un recurso se verá interrumpido hasta recibir usted confirmación de la concesión de dicha ayuda legal, hecho que reanudará el plazo por el periodo restante.

По Вашему ходатайству о предоставлении убежища принято решение об отказе.

Вы вправе обжаловать настоящее решение, подав ходатайство об обжаловании в Национальный суд по правам беженцев (далее CNDA), в течение одного месяца с момента его уведомления. Если Вы желаете получить юридическую помощь, Вы можете, в течение пятнадцати дней с момента уведомления о решении об отказе, либо одновременно подать ходатайство об обжаловании и ходатайство о предоставлении юридической помощи, либо подать ходатайство в бюро CNDA по юридической помощи для назначения адвоката с целью оформить ходатайство об обжаловании решения. В последнем случае, месячный срок, в течение которого Вы можете обжаловать решение об отказе, приостанавливается до уведомления о решении по ходатайству о предоставлении юридической помощи, после чего снова начнет истекать остаточный срок для подачи ходатайства об обжаловании решения.

Kërkesa juaj e azilit është refuzuar.

Ju mund ta kontestoni këtë vendim pranë Gjykatës kombëtare të së drejtës së azilit (CNDA) në një afat prej një muaji duke filluar nga data në të cilën ky vendim ju është njoftuar. Nëse dëshironi të përfitonit nga një ndihmë juridike, keni pesëmbëdhjetë ditë afat për të bërë një ankesë së bashku me kërkesën për ndihmën juridike, ose për t'i kërkuar zyrës së ndihmës juridike të CNDA-së caktimin e një avokati me qëllim kontestimit e vendimit. Në rastin e fundit, afati një mujor i lartpërmendur pezullohet dhe ju keni, për të bërë ankesën tuaj, një afat të ri i cili nis, për afatin e mbetur, duke filluar nga njoftimi i vendimit të pranimit të ndihmës juridike.

Ապաստանի Ձեր դիմումը մերժվել է:

Դուք կարող եք բողոքարկել այդ որոշման դեմ Ապաստանի իրավունքի ազգային դատարան որոշման ծանուցման օրվանից սկսած մեկ ամսվա ընթացքում: Եթե ցանկանում եք օգտվել իրավաբանական օգնությունից, ապա բողոքարկվող որոշման ծանուցման օրվանից սկսյալ տասնից օրվա ժամանակահատված է տրամադրվում կամ իրավաբանական օգնության դիմումով կցված բողոքարկման հայց ներկայացնելու համար, կամ CNDA-ի իրավաբանական օգնության գրասենյակ դիմելու համար՝ բողոքարկման հայց ներկայացնելու նպատակով Ձեզ մի փաստաբանի տրամադրման համար: Այս վերջին դեպքում, վերը նշված մեկ ամսվա ժամկետը կասեցվում է, ու բողոքարկման դիմումի ներկայացման համար Ձեզ ավելորդ ժամանակահատված է տրամադրվում, որը սկսվում է, մնացած ժամկետի համար, իրավաբանական օգնությունից օգտվելու վերաբերյալ որոշման ծանուցումից սկսյալ:

এদেশে আপনার শরণার্থী হিসেবে আশ্রয়প্রার্থীর আবেদনটি প্রত্যাখ্যান করা হয়েছে।

আপনার ব্যাপারে নেওয়া প্রত্যাখ্যানের এই সিদ্ধান্তটির বিরোধিতা করে CNDA নামক শরণার্থীদের অধিকার প্রতিষ্ঠার আদালতে আপনি বিচার চাইতে পারেন আপনার আবেদন প্রত্যাখ্যানের এই সিদ্ধান্তটি আপনাকে জানানোর পর থেকে ঠিক ১ মাস সময়ের মধ্যে। এজন্যে আইনি সহায়তা ব্যবস্থার সুবিধা চেয়ে আপনি যদি একজন উকিলের সাহায্য চান, তার জন্যে আপনার আবেদন প্রত্যাখ্যানের ৩ সিদ্ধান্তটি আপনাকে জানানোর পর থেকে ঠিক ১৫ দিন সময়ের মধ্যে আপনাকে আবেদন করতে হবে। ৩ সময়ের মধ্যে হয় আপনি আইনি সহায়তা ব্যবস্থার সুবিধাটি চাইতে পারবেন একই সঙ্গে আপনার আশ্রয়প্রার্থীর আবেদন প্রত্যাখ্যানের সিদ্ধান্তটির বিরোধিতা করে বিচার চেয়ে আবেদন জমা দেওয়ার সময়। অথবা CNDA নামক শরণার্থীদের অধিকার প্রতিষ্ঠার আদালতে অবস্থিত bureau d'aide juridictionnelle নামক আইনি সহায়তা ব্যবস্থার দপ্তরে আপনার জন্য একজন উকিল মনোনীত করে দেওয়ার জন্য সুপারিশ করতে পারেন যাঁর মাধ্যমে আপনার আশ্রয়প্রার্থীর আবেদন প্রত্যাখ্যানের সিদ্ধান্তের বিরোধিতা করে বিচার চাওয়ার আবেদনটি জমা দিতে পারবেন। আপনি যদি এই দ্বিতীয় উপায়টি বেছে নেন, তাহলে উপরে উল্লেখিত এক মাসের সময়সীমাটি আর কার্যকরী থাকবে না। সেক্ষেত্রে আপনার আশ্রয়প্রার্থীর আবেদন প্রত্যাখ্যানের সিদ্ধান্তটির বিরোধিতা করে বিচার চাওয়ার জন্যে একটি ভিন্ন সময়সীমা ধার্য করা হবে। যেটি আইনি সহায়তা ব্যবস্থার দপ্তরে একজন উকিলের সাহায্য চেয়ে আপনার করা আবেদনটি অনুমোদিত হয়েছে বলে আপনাকে জানানোর পর থেকে শুরু করে আপনার আশ্রয়প্রার্থীর আবেদন প্রত্যাখ্যানের সিদ্ধান্তটি আপনাকে জানানোর পর ধার্য করা সময়সীমার অবশিষ্ট যে সময় থাকবে সেই সময়টুকু পর্যন্ত।

Nou rejte demann azil ou an.

Ou ka fè yon rekou kont desizyon sa a devan Tribinal nasyonal pou dwa azil lan (CNDA) nan yon delè yon mwa apati dat avi sa a. Si ou swete benefisyè èd jiridiksyonèl, ou gen yon delè kenz jou apati dat avi sou desizyon ki konteste an, swa pou ou prezante rekou ou an ki tou mache ak yon demann azil jiridiksyonèl, swa pou ou mande biro èd jiridiksyonèl CNDA a pou li nonmen yon avoka ki pou prezante rekou ou an. Nan dènye ka sa a, delè yon mwa ki mansyone pi wo an pa ladan l e ou gen, pou prezantasyon rekou ou an, yon nouvo delè ki soti, pou tan ki rete an, apati dat avi sou desizyon ki gen rapò ak admisyon pou benefis pou èd jiridiksyonèl lan.

Baboyi kondima makambo na yo.

Važ zahtev za azil je odložen. Imate pravo da izjavite žalbu protiv tog rešenja pred Državnim sudom za pravo za azil (CNDA) u roku od mesec dana od dana obaveštenja. Ukoliko želite da steknete pravo na besplatnu pravnu pomoć, treba da podnesete zahtev u roku od pemaest dana od dana obaveštenja o negativnom rešenju, bilo da prijavite žalbu uz molbu za dobivanje besplatne pravne pomoći, bilo da pri uredu za besplatnu pravnu pomoć prilazite zahtev za odredivanje službenog advokata u cilju izjave žalbe. U potonjem slučaju, gore navedeni rok od

novi carence incepe de la data instiintării deciziei relative la acordarea beneficiului asistenței juridictionale. termenul de o luna sus menționat este suspendat și dispuneți, în vederea introducerii recursului, de un termen cererea primitiv la desemnarea avocatului care va introduce recursul dumneavoastră. În acest din urmă caz, recerea privind înronțul juridicțională, fie adresată biroulu de asistență juridicțională al CNDA asistența juridicțională, în termen de cincisprezece zile de la data instiintării deciziei contestate, fie prezentată dreptul la azil, în termenul de o luna de la data comunicării acesteia. În cazul în care doriți să beneficiați de Puteți contesta această decizie în fața Cour nationale du droit d'asile (CNDA) - Tribunalului național pentru Cereea dumneavoastră de azil a fost respinsă.

Sen pedido de asilo foi recusado. O (a) senhor (a) pode interpor um recurso contra essa decisão na Corte Nacional do Direito de Asilo (CNDA) em um prazo de até um mês a contar da sua notificação. Se desejar se beneficiar do apoio jurisdiccional, o (a) senhor (a) dispõe de até quinze dias a contar da decisão contestada, seja para apresentar recurso junto ao pedido de ajuda jurisdiccional da CNDA, a designação de um advogado para interpor seu recurso. Nesse último caso, o prazo de um mês supramencionado é suspenso e, para a interposição de seu recurso, o (a) senhor (a) dispõe de um novo prazo que inicia a partir da notificação da decisão relativa à admissão ao benefício do apoio jurisdiccional, por todo o período remanescente.

Sen pedido de asilo foi recusado. O (a) senhor (a) pode interpor um recurso contra essa decisão na Corte Nacional do Direito de Asilo (CNDA) em um prazo de até um mês a contar da sua notificação. Se desejar se beneficiar do apoio jurisdiccional, o (a) senhor (a) dispõe de até quinze dias a contar da decisão contestada, seja para apresentar recurso junto ao pedido de ajuda jurisdiccional da CNDA, a designação de um advogado para interpor seu recurso. Nesse último caso, o prazo de um mês supramencionado é suspenso e, para a interposição de seu recurso, o (a) senhor (a) dispõe de um novo prazo que inicia a partir da notificação da decisão relativa à admissão ao benefício do apoio jurisdiccional, por todo o período remanescente.

Sen pedido de asilo foi recusado. O (a) senhor (a) pode interpor um recurso contra essa decisão na Corte Nacional do Direito de Asilo (CNDA) em um prazo de até um mês a contar da sua notificação. Se desejar se beneficiar do apoio jurisdiccional, o (a) senhor (a) dispõe de até quinze dias a contar da decisão contestada, seja para apresentar recurso junto ao pedido de ajuda jurisdiccional da CNDA, a designação de um advogado para interpor seu recurso. Nesse último caso, o prazo de um mês supramencionado é suspenso e, para a interposição de seu recurso, o (a) senhor (a) dispõe de um novo prazo que inicia a partir da notificação da decisão relativa à admissão ao benefício do apoio jurisdiccional, por todo o período remanescente.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

mesc dana za izjavu žalbe se ponistava i vi raspolazete novim rokom za izjavu žalbe koji pocinje od dana obaveštenja o rešenju za dobivanje besplatne pravne pomoći.

Ombi lako la ukimbizi limkataliwa. Unaweza ku hukumu mpango huo kwenye Chumba cha walawi wa haki za ukimbizi (Cour nationale du droit d'asile, ama CNDA) katika muda wa mwezi mmoja tangu siku ulipata andiko la mpango wenyeawe. Kama unahitaji kupewa masada wa kihalaki, unakuwa na mda wa siku kumi na tano tangu maandiko hayo ya kukataliwa ulikamatwa, na katika mda huo unaweza kuingiza ombi la kungahiywa mara tena ombi lako ukisaidiwa kwa ngambo ya uhaki, ao pia unaweza kuomba CNDA ikupatiye mtezi (avocat) na yeye atakusaidia katika ombi lako. Ukichagua atua hiyi ya pili, mda huo wa mwezi mmoja uliyotajwa hapo mbeleni hautaangaliwa tena na hapo unakuwa na mda ungingine ili uweze kuingiza ombi mpya, na mda huo mpya utaanza siku hatuwa la kukubaliya nanguzizi upya wa ombi lako la ukimbizi ilikamatwa.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

Okoki kosala recours po na koloba ete oboyi motindo oyo na hibanda lia bosambi makambo ya asili. Cour nationale du droit d'asile (CNDA) na elaka ya sanzama moko kobanda mokolo oyo oyambaki motindo yango. Soki olingi kosenga bosalisi ya lisambisi (aide juridictionnelle), ozali na elaka ya mikolo zomi na mitano kobanda mokolo oyo oyambaki motindo ozali koboya, to po na kosala recours na yo nzele moko na bosengei bosalisi ya lisambisi, to po na kosenga na biro ya bosalisi ya lisambisi ya CNDA ba pesa yo avocat po na ko kotisa recours na yo, na tango oyo etikali, na elaka ya sika eyekobanda mokolo oyo okoyamba eyano ya bondimi bosengei na yo ya bosalisi ya lisambisi.

ENTRETIEN

Dossier n° : 230702981

Officier de Protection : HRON

Nom (demandeur d'asile) : TSHIBANGU LEU**

Prénom : ~~Leu~~ Blanchard

Nom marital : O

Date de l'entretien : 31/10/2023 de 11h01 à 13h54

Durée de l'entretien : *[2h46min]*

Date de l'entretien : 30/01/2024 de 09h24 à 10h27

Durée de l'entretien : *[1h03min]*

Déroulement de l'entretien : A l'Office

Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé : FRANÇAIS

Interprète : Non

Nature de la demande : première demande

Procédure : PN

Titre de séjour présenté par le demandeur (vérification de l'identité du demandeur et de la photo) :

oui non

Adresse actuelle en France (si changement) :

L'objet et les modalités de l'entretien, ainsi que la confidentialité des déclarations à laquelle sont tenus l'OP et l'interprète sont précisés au demandeur, tout comme son obligation de coopérer dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Est-ce que vous comprenez bien l'interprète (ou l'OP en cas d'entretien en français) ?

Oui Non

Dossier(s) lié(s) : a) Membres de la famille (père, mère, enfants) :

b) Autres (collatéraux, autres personnes mentionnées par le demandeur ou dont le dossier a été consulté aux fins de l'instruction...)

Présence d'un conseil : oui non

Si oui :

Identité :

Qualité :

Le récit que vous avez transmis est écrit en français. L'avez-vous rédigé seul, ou vous avez été aidé pour le rédiger ou le traduire ?

Je l'ai rédigé seul

Vous confirmez le contenu de votre récit et formulaire ? Pas d'erreur ?

Oui moi je viens d'un pays francophone

Il faut que vous sachiez en tout cas que ce sont vos déclarations orales d'aujourd'hui qui sont les plus importantes. Donc si jamais il y a des différences entre votre récit écrit et ce que vous dites aujourd'hui, ce n'est pas grave, le plus important ce sont vos déclarations durant cet entretien.

I. Identité et nationalité

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Nom familial : TSHIBANGU LEU (~~cf. dossier~~)

Mon nom de famille c'est TSHIBANGU LEU

- Prénoms (autres noms) : ~~Leu~~ Blanchard (~~cf. dossier~~)

- Pseudonyme ou alias : O

Non

- Date de naissance : 24/05/1969 (cf. dossier)

Oui

- Lieu de naissance (ville, localité, pays) : Kinshasa, République Démocratique du Congo (cf. dossier)

A Kinshasa

Votre famille est originaire de Kinshasa ?

Oui ... en fait, nous sommes de Congo Kinshasa, mais je voulais donner province d'origine c'est Lomami, territoire Luilu secteur Katshisungu village d'origine Kombo.

Pas originaire de Kinshasa ? du village Kombo ?

Oui c'est ça

Province de Lomami, territoire de Luilu, secteur Katshisungu, village Kombo

Vous êtes né à Kinshasa. C'est à cet endroit que vous avez vécu toute votre vie en République Démocratique du Congo ? de votre naissance, jusqu'au moment où vous avez quitté le pays ?

En tout cas j'ai vécu à Kinshasa c'est en 2000... 1998 que j'ai quitté Kinshasa

Pour aller où ?

Pour aller dans la province du Bandundu, c'est de là que je suis entré dans les rangs de la police nationale congolaise.

Vous y avez vécu jusqu'à quand ?

Jusqu'à 2015

Et après 2015 ?

Retourné à Kinshasa dans la police

Jusqu'à quand ?

Jusqu'à 2021 ...et de là, je suis affecté à l'Est du pays.

Où exactement ?

A Béni

Jusqu'à quand à Béni ?

J'ai quitté Béni en janvier 2022... Peut-être...

Allez-y je vous écoute

J'ai quitté Béni lundi 24/01/2022

Vous êtes allé où ?

J'ai déserté, je suis rentré

Rentré où ?

.... Je peux donner l'itinéraire ?

[0h14min]

C'est le but de mes questions

J'ai quitté Béni pour rejoindre ma famille qui était en cachette dans la Grand Bandundu

Où ça exactement ?

A Masi Manima

Poursuivez

...

Reformulation

A Masi Manima le 06/04/2022 - et je suis resté là-bas en cachette (Note de l'Officier de Protection : le demandeur grimace) ... jusqu'au mois de janvier ... je suis venu... encore à Kinshasa pour vendre ma maison

Quand êtes-vous revenu à Kinshasa ?

Le ... 08/01/2023

Combien de temps à Kinshasa ?

1 semaine puis je suis rentré à Masi Manima.

Vous êtes resté caché à Masi Manima jusqu'à votre départ du pays ?

J'étais dans les démarches au téléphone - quand j'étais dans les cachettes à Masi Manima, j'étais dans les démarches de retour à l'unité ce que nous appelons retour de désertion.

Donc vous aviez l'intention de revenir à votre poste ?

Oui je ne supportais plus la vie civile.

Qu'est-ce qui a fait que vous ayez quitté le pays en 2023 ?

J'ai quitté le pays car j'étais exposé dans des risques de préjudices graves dans mon pays d'origine. Puisque j'ai déserté les rangs de la police.

Bis - pourquoi ça ne s'est pas fait au finale ?

Au mois d'octobre 2022, un officier m'a appelé pour me dire ce n'est pas la peine de continuer les démarches là puisque ton commandant direct avait initié une note que vous êtes poursuivi Euh... À la désertion avec complot

Vous êtes à Masi Manima à ce moment-là ?

Je veux préciser : Masi Manima, c'est un centre. J'étais à Mokamo, au fin fond ... j'avais une petite ferme ... depuis 2014

Donc caché à Mokamo ?

Oui

Et votre famille cachée là-bas aussi ?

Oui

Jusqu'à votre départ du pays ?

Je faisais travail au champ car c'est ma ferme

Bis - avant de quitter le pays, vous étiez où ? à Mokamo ?

A Mokamo

Vous étiez où dans le Bandundu, de 1998 - 2015

J'étais dans le Bandundu Nord je peux citer des villes

Où ?

Bandundu, Bolobo, Mushi.

Pourquoi avoir déménagé en 2015 ?

J'avais fait une requête, car mon père était vraiment malade, pour être près de lui

Vous parlez quelles langues ? en dehors du français

Je parle lingala, kikongo, Un peu de tshiluba

Vous êtes resté combien de temps à Béni ? 1 an ?

Deux mois, car arrivé le 15/11 /2021

et donc quitté 01/2022 ok

Pourquoi être allé à Béni ?

J'ai été affecté comme commandant escadron.

Ce n'est pas votre choix, on vous l'a imposé ?

Depuis août 2021, tellement je ne voulais pas y aller mais la hiérarchie m'a contraint

Quelle sont les langues principales parlées dans le Nord-Kivu et particulièrement dans les alentours de Béni ?

On parle Français, swahili... Nande, un peu de lingala aussi car il y a des kinois aussi

[0h29min]

Comment ça se fait que vous avez été affecté dans un territoire où les principales langues sont des langues que vous ne maîtrisez pas ?

C'est le Congo... le Congo a quatre langues nationales, le swahili, le kikongo, le lingala, et le tshiluba.

Ce n'est pas compliqué de prendre ses fonctions dans ces conditions ?

Les affectations ce n'est pas les langues c'est les compétences, on peut prendre quelqu'un qui parle swahili et le mettre dans une région où on parle tshiluba. L'administration...

Avec vos collègues vous parlez en quelle langue ?

En français. Avec certains amis on parle lingala

Quand vous étiez affecté à Béni, vous étiez où ?

A Kinshasa

Bis

Ah... à Béni j'étais d'abord... un ami au camp militaire, il m'avait pris, là-bas deux semaines et après on nous a trouvé une maison au quartier résidentielle de la commune de ... de Bungulu

Vous vous souvenez des noms des différents quartiers de Bungulu ?

Oui ... il y a ... quartier... ah... quartier belge... quartier Kanzuli, vers le cimetière
Ah... euh... bon en fait, il y a avenue du Stade, vers l'ancien stade, on appelle ça avenue du Stade

Quelle est la principale route qui traverse la ville de Béni ? axe routier

Il y a le grand rondpoint de Béni. A partir du grand rondpoint Béni, vers le Nord, c'est pour aller à l'aéroport. quand vous descendez du rondpoint, là il y a tous les bureaux administratifs

Comme lesquels ?

La mairie, euh... le marché ... puisque la police est derrière le terrain... il y a aussi l'hôpital général

Tout ça c'est dans le même coin ?

Même axe

Il y a quelque chose de connu aux alentours de Béni ? en termes de nature, de paysage ?

Comme ?

Un parc naturel ? ça vous évoque quelque chose ?

Quand vous allez... quartier Matonge commune de Wonzori, commune de Béu ...

Un parc naturel ça ne vous évoque rien ?

Dans la commune... en fait... avant d'arriver à l'aéroport, il y a un parc ... Boikéné

C'est un parc ?

Oui bon... à l'Est ce n'est pas que Virunga, A... à l'Est il y a le parc de Béni, et de l'autre côté c'est les collines de Ruwenzori

[0h44min]

Combien d'aéroport ?

Il y avait deux aéroport mais pour le moment 1 seul activité, aéroport de Mavivi Béni

Pourquoi l'autre ne l'est plus ?

L'autre aéroport ne répondait pas... comment dirais-je... ? aux normes

Vous étiez affecté où exactement ? dans quel commissariat ? quelle caserne de police ?

J'étais affecté dans la police de Béni, comme le marteau de la police. Être affecté... des fois... on fait des patrouilles, donc tout dépend de comment il établit les bulletins de services

Ça changeait tous les jours ?

Les bulletins de service c'était dans les secrets du commandement mais j'étais beaucoup envoyé vers le Nord de... mais dans le secret du commandement

Tous les jours la même chose ?

En tout cas ça changeait

Vous pourriez me dire quelles sont les autres forces armées ou groupes armés autour de BENI ? quand vous y étiez ?

Quand je suis arrivé là-bas, le Gouvernement congolais à l'entremise du chef de l'état avait instauré l'état de siège. Dans deux provinces, Ituri et Nord Kivu, car Béni est une ville du Nord Kivu. Pourquoi ? puisque des groupes armés menaient des exactions contre civils.

Quels groupes ?

M23, ADF, FDR... il y en a tant d'autres

Vous pourriez m'en citer d'autres ?

Mai Mai et Lulu

Est-ce qu'un groupe armé est rentré dans Béni et si oui lequel ?

ADF venaient dans Béni voler violer et repartaient, car M 23 dans l'axe Rutshuru

En dehors de ADF ? d'autres groupes armés sont rentrés dans Béni ?

Bon le temps que j'étais à Béni, je n'ai connu que ceux que j'ai cité

Vous avez défendu Béni contre des incursions ?

Le 24/12... le réveillon de Noël, le 24

Donnez-moi des exemples de comment ces groupes viennent semer le trouble ?

Nous étions en patrouille mixte...

Ça veut dire quoi patrouille mixte ?

Militaire et police

Nous étions dans axe MBAU pour atteindre les collines de Kitimba, à 70 km de la ville de Béni, car Béni c'est ville et territoire - nous avons trouvé les rebelles en train de piller et nous avons demandé à l'Etat Major, donc la base si on pouvait intervenir - la base nous a donné une réponse négative

Vous savez pourquoi ?

Le secret du commandement. On avait tous les atouts pour les contrer.

Vous étiez combien ?

Moi j'avais une jeep, nous étions, 13, les FARDC ils étaient 20

Et en face les rebelles ils étaient combien ?

Ils sont rentrés dans la brousse...

Ce n'étais dangereux que de les suivre dans la brousse sans connaître le terrain ?

Bien sûr c'était dangereux !

Pardon je reformule - on vous a donné une réponse négative car c'était un trop gros risque que de vous faire pénétrer dans la brousse, non ?

Des villageois étaient prêts à nous suivre et guider au sacrifice de leur vie, pour atteindre leur retranchement

[0h58min]

Pendant ces 2 mois à Béni, avez-vous fait usage de votre arme de service ?

Dans des sommations pour éparpiller la population

Seulement ?

Seulement

Vous n'avez jamais été impliqué dans des échanges de tirs ? des embuscades ?

Non (Note de l'Officier de Protection : le demandeur a les poings fermés, se tourne les pouce - regard fixe vers le sol)

Vous avez été témoin d'agissement contraire à l'éthique ?

Je peux exprimer ma vision ?

Oui

La manifestation du 24/01/2021 - la revendication de la population était fondé car dans les publications périodiques car la population a dénoncé la déficience des moyens logistiques et les effectifs sur terrain - elle avait recommandé aussi l'unité de commandement dans des zones où il y a des attaques de groupes armés, et surtout enlever état de siège.

Bis - vous avez vu des collègues agir de manière contraire à l'éthique ?

Moi j'avais mon escadron. Normalement c'est une compagnie, devait il y avoir, plus ou moins 100 personnes mais je gérais 37 personnes j'avais une certaine politique : discipline mes hommes. Mes amis je ne sais pas mais mes hommes non.

Non à quoi ?

Non à la violence et à la cruauté, car là-bas j'ai vu. J'ai vu la cruauté aux hommes en uniforme, la violence ... la cruauté ... donc oui la brutalité

Qui a fait usage de cruauté ?

Ce sont des policiers

Pas des hommes sous vos ordres ?

Non

Vous avez été témoin de quoi, concrètement ?

Les étudiants ... de ... de l'université de Béni sont entrés dans la rue pour ... protester les frais de minerva

Quand ça ? plus ou moins ?

Novembre 2021.

Poursuivez

Le commandant m'a envoyé quelques de nos hommes pour calmer la situation sur terrain. l'escadron alpha est arrivé, et on commençait à frapper et repousser violemment.

C'était les ordres ?

Bon... je dirais qu'en face de la police c'est l'adversaire. En face de l'armée c'est ennemi. Il faut donner à l'adversaire la possibilité pour fuir... partir.

Et là ça n'a pas été le cas ?

Pas le cas. (Note de l'Officier de Protection : hochement de tête la tête vers le sol) moi je suis formé à ça...

Vous, chef d'équipe Bravo ?

Charli

OK vous étiez chef de l'équipe Charli. Ne pouviez-vous pas laisser les manifestants partir ou fuir afin de s'échapper ? créer une brèche ?

Je disposais mes hommes en tirailleur directement mais les éléments de l'escadron alpha sont venus sans même me consulter ils sont entrés ... selon les ordres reçus...

Bilan de la manif ? des blessés ? des morts ?

Pas fait usage d'arme à feu. Seulement la violence, quelques étudiants blessés

Vous avez été témoin d'assassinats extra-judiciaires ?

t... témoin non

Mais il y en a eu ?

oui oui

Qui s'est rendu coupable d'assassinat extra judiciaire ? vous savez ?

Non

Comment savez-vous qu'il y en a eu ?

Par des rapports journaliers qu'on appelle INTSUM

INTSUM c'est une abréviation ?

Non un mot de l'armée pour dire rapport journalier

[1h13min]

Donc il y a des assassinats mais on ne sait pas qui ?

Ce que j'ai vécu, vers les collines de Kitimba il y avait plusieurs morts de villageois

Par des policiers ?

Par des rebelles

En fonction à Béni, vous avez eu peur pour votre vie ?

Oui

Quand ? à quelle occasion ?

A Kitimba

Pourquoi vous avez eu peur ?

En tout cas, ce carnage que j'ai vu... que cette population n'était pas sécurisée.

Qui a perpétré le carnage ?

Des rebelles ... une guerre truquée

Quand ?

Au mois de décembre

Racontez-moi ce qu'il se passe quand vous arrivez

Dans les festivités de fin d'années il y a les patrouilles mixtes la nuit nous étions là-bas, nous avons fait un tour. A notre retour, nous avons trouvé cette situation.

Concrètement vous faites quoi ?

La patrouille conduite par officier supérieur FARDC... avec ce que je vu, j'étais prêt pour entrer dans cette brousse pour suivre les assaillants et les rebelles. Cet officier a dit il faut appeler la base. Le risque de violation de consigne.

Donc vous appelez la base.

Que se passe-t-il alors ?

La base répond chacun reste dans son coin.

Ok

Il ne faut pas attaquer ... alors que j'étais prêt pour attaquer

Vous avez dit avoir eu peur – pour quelle raison ?

J'ai eu peur quand la base a dit de ne pas attaquer. Quand j'ai vu la population comme ça... innocente

- Lieu de résidence habituelle avant l'arrivée en France (ville, localité, pays) : béni République Démocratique du Congo (cf. dossier)

Votre départ a eu lieu quand ?

Samedi 03/06/2023

- Nationalité : congolaise (cf. dossier)

Oui

Avez-vous une autre nationalité ?

Non

- Autre nationalité : O (cf. dossier)

- Documents relatifs à la nationalité : carte professionnelle + acte de mariage coutumier

Avez-vous apporté des documents justifiant votre nationalité ?

Non à part attestation de résidence

Quelle est votre appartenance ethnique ?

Je suis Kanioka

Vos deux parents sont Kanioka ?

Oui

Des coutumes ou des croyances qui vous sont propres ?

Là je ne sais pas

Ce n'est pas grave

- Appartenance ethnique ou tribale : Kanioka (cf. dossier)

- Appartenance religieuse, confessionnelle : catholique (cf. dossier)

Oui

Pause:[1h24min]

Pause:[1h24min]

II. Renseignements familiaux

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés : des informations sur la situation actuelle des personnes concernées peuvent être notées si le demandeur les fournit à l'occasion de cette vérification. La précision des informations recueillies sur la ou les nationalités ainsi que la filiation des enfants mineurs est importante pour l'instruction des craintes de ces derniers (rubrique VI. bis).

- Père : Thomas LEU KANGAP, né le 24/05/1942, vit à Kinshasa (cf. dossier)

Oui

Il va bien ?

Il est très malade.

Qu'est-ce qu'il a ?

Le sucre là...

Le diabète ?

Oui

- Mère : Marcelline KAYIB BUKAS, née le 06/04/1949, vit à Kinshasa (cf. dossier)

Oui malade aussi

Quelle était la source de revenu de vos parents ?

Mon père est un enseignant toute sa vie

Et maman ?

Ménagère

- Collatéraux (frères et sœurs) : 3 frères et 1 sœur (cf. dossier)

Oui

Je voulais apporter un rectification

Oui il y a le nom et le post nom

Oui c'est ça, donc lui c'est prénom Alain KAZADI LEU, né le 17/05/1973

séjourne actuellement en Belgique ?

oui

** Nana MUSAS LEU, née le 08/05/1976, actuellement aux USA

Oui

** Freddy BELEKI LEU, né le 01/07/1980, actuellement en République Démocratique du Congo

Oui

** Jonathan MATHAND LEU, né le 04/06/1990, vit à Kinshasa

Oui le cadet j'ai appris qu'il est en Angola

Vos frères et sœurs à l'étranger, pour quelle raison ?

Alain il a eu des problèmes car il était policier il travaillait dans la direction des RH et ils ont eu des problèmes avec son collègue pour le personnel fictif.

Il a quitté le pays car il a fui des poursuites judiciaires ?

Il était recherché... c'était des sommes colossales

Vous êtes en contact avec lui ?

Bon euh... : j'ai eu des contacts quand je suis arrivé ici

Vous savez il a quel statut en Belgique ?

Ici on l'avait rejeté, là-bas il a épousé une femme. Il a eu le statut après sa fille - je ne sais pas comment ça se passe là-bas

Il y est depuis quand ?

Depuis 2008

Et Nana ?

Son mari était parmi les gens qu'on avait arrêté pour la mort de Laurent Désiré Kabila, en 2001... il est parti aux USA par le truchement d'une ONG à partir du Congo Brazzaville, c'est un citoyen Américain

- Situation (matrimoniale) de l'intéressé : marié (coutumier) le 14/05/2011 dans le Bandundu (cf. dossier)

Oui coutumier dans le Bandundu

Pas eu de mariage civil ni religieux.

Non chez nous le coutumier, c'est la base d'une union.

- Conjoint(e)/concubin(e) : Toto-MPUATE MPWATE MUKABA, née le 14/12/1978 ~~1988~~, de nationalité congolaise, commerçante de profession, séjourne à Masi Manima axe village Mukamu, dans la province du Kwilu (cf. dossier)

Vous l'avez rencontré dans quelles circonstances ?

Quand je suis venu dans la police à Bandundu. Je suis entré j'étais célibataire

- Enfants issus de l'union actuelle : 4 filles + 1 garçon (cf. dossier)

Oui

** Divine TSHIBANGU MUKABA, de nationalité congolaise, née le 21/03/2006 dans le Bandundu, vit actuellement à Masi Manimba

Voilà

** Nana MUSAS LEU, de nationalité congolaise, née le 24/06/2008 dans le Bandundu, vit actuellement à Masi Manimba

Vous avez remarqué que c'est le même ?

Oui effectivement -

C'est la coutume, elle avait appelé, et si c'est une fille, tu lui donnes mon nom

** Lisette NDANDULA LEU, de nationalité congolaise, née le 24/12/2009 à Kinshasa, vit actuellement à Masi Manimba

Oui

J'avais une petite erreur - le quatrième c'est le garçon

La date de naissance est inversée ?

[1h39min]

Lui est né le 28/08/2011

** Thomy MUKABA LEU, de nationalité congolaise, né le 28/08/~~2013~~ 2011 dans le Bandundu, vit actuellement à Masi Manimba

Oui

** Ginette MUKABA MBOSO, de nationalité congolaise, née le 28/06/2013 ~~2011~~ à Kinshasa, vit actuellement à Masi Manimba

Oui

Par le passé, avez-vous été mariée ou en concubinage avec une personne avec laquelle vous auriez eu éventuellement des enfants ?

Non

- **Autres unions : o (cf. dossier)**

- **Enfants issus d'autres unions : o (cf. dossier)**

Avez-vous de la famille en France ?

J'ai des cousins car dans ma culture pas de cousins, mais ici des cousins

Ils sont en France depuis longtemps ?

Oui...

Donc rien à voir avec vos problèmes ?

Non rien à voir

- Famille en France (statut) : oui

Des gens de votre famille ont-ils eu des problèmes par rapport à ce qu'il vous est arrivé dans votre pays d'origine ?

Bon... d'abord, ma petite famille a été affectée il y avait des agents des services spéciaux venaient souvent à la maison

Dans la ferme évoquée ?

Non à Kinshasa, j'ai une maison à Kinshasa

Et en dehors de votre femme et enfants ?

La famille n'est pas à Kinshasa, l'un en Angola, l'autre dans le Kasai

Donc pas eu de problèmes ?

Non

III. Autres informations personnelles

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Études : BAC +3

Quel est votre niveau d'études ?

Je suis ingénieur technique en électricité industrielle donc BAC+4

(Note de l'Officier de Protection : le demandeur sort la copie de son diplôme)

- Profession : policier

Pourquoi Vous avez rejoint la police en 1998 ?

Puisque le Gouvernement avait besoin des intellectuels de changer la vision de la police

Elle était comment la vision de la police ?

C'était une communauté de délinquants, rejetés, des gens qui ont moins étudié...

C'était une démarche du Gouvernement ?

Quand Kabila a chassé Mobutu du pouvoir en 1997, c'est Kabila qui a lancé car il ne voulait plus recruter les anciens militaires

Pourquoi ce choix de carrière ?

Je sais que mon père pas vraiment convaincu mais c'était une vocation je voulais protéger les personnes et leurs biens, être à côté ... donc être à côté des gens en faisant justice...

- Service militaire (dates, lieu et grade) : o

Pas de service militaire

Je vous vois sortir des documents. Montrez-les-moi du coup

(Note de l'Officier de Protection : le demandeur présente un brevet de la Police Nationale congolaise (2003) et une attestation de la police nationale de 1998)

Au cours de votre formation vous avez appris quoi ?

Dans la formation policière, il y a une phase militaire.

Après vous complétez la phase policière pour être un policier –

A part ça, j'ai été formé comme commandant, conducteur de troupe, le brevet, je fais l'administration militaire et la psychologie de commandement et les renseignements

[1h54min]

Merci - en quoi consistait la formation militaire ?

On aidait les policiers à tenir l'arme et la tactique de combat.

Ça a duré combien de temps ?

Ça nous a pris trois mois

Vous en avez gardé quel souvenir ?

Être sur le terrain sur les champs de tir

Bon souvenir ? mauvais ?

... bon... c'est un souvenir

Il y a quelque chose qui vous a marqué ? choqué ?

Oui... ce qu'il m'a choqué... on a exécuté le commandant de l'ex Kasai. Puisque soi-disant il fuyait le combat

Ce n'était pas vrai ?

Non... On l'a exécuté sur le poteau

Vous faisiez partie du peloton d'exécution ?

Non

Pourquoi selon vous ce n'était pas vrai ?

Au cours du procès il disait que l'état-major de Kinshasa lui a envoyé des munitions qui n'étaient pas conformes à ses armes en main. il voulait descendre à Kinshasa pour parler de ça

Et le fait de vouloir voir l'état-major ça a été pris comme une désertion ?

Pas désertion, fuite devant ennemi

Votre formation policière ça a pris combien de temps ?

Nous étions dans un centre. On a enchaîné tout de suite

Bis

Quatre mois

Vous avez appris quoi ?

Comment un policier doit se tenir, le policier doit savoir lire et écrire un rapport ...

Laquelle de ses formations était le plus simple ?

C'est maintien de l'ordre public

Ça c'était le plus simple ?

Oui le cours que je maîtrisais

- Profession : policier

Quel était votre centre de formation ?

Lebiko, dans la ville de Bandundu

Premier poste ? Bandundu ?

Toujours à Bandundu

Vous aviez quel grade ?

Pas de grade, en sortant de formation. Mon premier grade c'était en 2004

Comment on fait pour monter dans la hiérarchie ?

Les grades c'est quatre/cinq ans en fonctions des compétences mais le fait que c'était une nouvelle police on avait donné les opportunités plus aux intellectuels et à ceux qui avaient le brevet de la police ou brevet de l'Ecole militaire

Quand vous quittez vos fonctions, vous vous situez où dans la hiérarchie ?

Grade de commissaire supérieur adjoint... on peut dire aussi major de police

Donc quand vous commencez, vous êtes un simple agent de police, quand vous quittez vous êtes major avec en théorie une escadron d'une centaine d'homme

Oui

Procédure de démission ?

Procédure de démission de l'armée... ?

Dans la police - puisque vous êtes policier !

Il faut faire une note de mise à disponibilité soit vous allez pour les études, soit pour mettre fin à votre carrière - il faut maintenant attendre la décision de la hiérarchie. C'est tout

Vous quittez la police en 01/2022 du jour au lendemain - vous faites donc désertion...

Oui (Note de l'Officier de Protection : de la tête)

[2h09min]

Pourquoi ne pas avoir demandé de mise en disponibilité ?

Le temps que mon pays... tout est politisé, avec la guerre dans l'Est du pays. on ne sait pas qui est ami ou ennemi

Ok mais pourquoi pas ?

Bis

Ceux qui nous ont précédé, ils ont fait des lettres de mise en disponibilité sans-suite

Pourquoi elles sont restées sans suite ?

Je ne sais pas. C'est le commandement ...

Je vais baisser le store, la lumière du soleil vous aveugle

Pourquoi votre commandant a engagé une note de désertion et ...complot ?

Avec complot

Oui voilà. Pourquoi ?

La loi pénale portant le code pénale militaire a son article 46 dit ceci : « est réputée désertion avec complot toute désertion effectuée par au moins deux individus »

Ok ...

Est passible, cette peine, de ... donc... peine... à perpétuité ou... ou... peine capitale

Ok

Là vous ne pouvez pas rentrer dans l'unité

Donc qui a fait désertion en même temps que vous ?

Je ne voulais pas rentrer dans les problèmes avec mon commandant, j'ai fait désertion simple en temps de guerre ou état de siège qui est passible de 20 ans - ou un service... pff... servitude pénale à perpétuité. Article quatre.... 45.

Bis - qui est l'autre ?

Désertion simple mais il a voulu aggraver

Ah d'accord - vous avez fait une simple désertion mais pour vous nuire, il a aggravé les chefs d'accusation

Le commandant avait eu des problèmes avec mon jeune frère Alain. Moi je ne savais pas.

Et c'était quoi les problèmes ?

L'argent fictif

Bis

Mon frère était son chef - le circuit du fictif du personnel. Mon petit frère ne donnait à ce commandant-là. C'est pour cela qu'il est allé accuser mon petit frère à la hiérarchie mais j'avais demandé à mon frère son récit pour que je présente ça à l'OFPRA mais mon petit frère avait dit que je n'avais pas mentionné car j'avais volé l'état.

Je résume : donc votre frère Alain, quand il est venu à l'OFPRA, il n'a pas du tout évoqué ces problèmes car il avait volé dans les caisses ?

Mm (Note de l'Officier de Protection : réponse positive)

IV. Documents versés par le demandeur

Liste des documents	Observations (précisez notamment si ce document est un original)	Codes d'indexation (pour les documents pas encore numérisés, ni indexés)
Versés avant l'entretien		

Ordonnance portant nomination Carte professionnelle Acte de mariage		
Versés pendant l'entretien		
Attestation de fin d'études	Copie	Justif prof
Attestation de résidence (Kinshasa - 07/2018)	Copie	Justif adm
Brevet - Police Nationale Congolaise (30/12/2003)	Copie	Justif prof
Attestation - formation accélérée des agents de police	Copie	Justif prof
Versés après l'entretien		

IV bis. Commentaires éventuels du demandeur sur les documents versés

Vous m'avez tout donné là ?

Oui

V. Itinéraire et modalités d'arrivée en France

Date, lieu et conditions de sortie du pays d'origine : 03/06/2023

Avec quel document vous avez pris l'avion ?

Avec un passeport d'emprunt

Ça vous a coûté combien ?

Ça m'a coûté ... 5000 dollars à part les billets

Date, lieu et conditions d'entrée en France : 04/06/2023

Itinéraire :

- République Démocratique du Congo

- France (cf. dossier)

Oui - à part à Adis Abeba. on a pris Ethiopian Airlines

Vous avez eu des difficultés à prendre l'avion avec ce passeport d'emprunt ?

Je vais vous expliquer comment ça se passe dans mon pays, car j'ai fait le renseignement le côté le plus corrompu c'est les vols nationaux. Côté vol internationaux, je dis... ceci m'engage moi-même - j'ai remarqué qu'il n'y avait pas de contrôle sérieux, quelques policiers qui travaillaient à aéroport m'ont donné tous les circuits

[2h23min]

Il est où ce passeport ? on vous l'a repris ?

Oui une fois arrivé il faut le renvoyer

Comment avez-vous payé votre voyage jusqu'ici ? Vos économies ?

J'ai vendu ma parcelle

Celle de Kinshasa ?

Oui

VI. Motifs de la demande

Cette rubrique est destinée à explorer les raisons pour lesquelles le demandeur sollicite une protection internationale : motifs de sa demande, persécutions passées, craintes actuelles, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine... Le demandeur devra aussi avoir été interrogé suffisamment tôt sur les conditions de rédaction du récit écrit et au plus tard après les premières questions sur les motifs de la demande.

Transition : Nous allons maintenant passer à la seconde partie de l'entretien consacrée aux motifs de votre demande d'asile.

Je vous donne la parole : expliquez-moi les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays en juillet 2022 ?

Je donne... ce qui m'a motivé de quitter le pays, j'ai déjà expliqué je faisais ... je prenais mes contacts pour retourner en unité ce n'est qu'au mois d'octobre 2022 toutes les démarches étaient nulles pour retourner en unité c'est pour cela j'ai pris option de vendre parcelle. Ce que je crains c'est quoi ? article 45 et 46 de la loi portant le code pénale militaire qui dit ceci : « tous militaires est assimilé coupable de désertion simple à l'état de guerre ou à l'état de siège et est passible de 20 ans et peut être porté à la servitude pénale à la perpétuité

Est-ce qu'il y a autre chose qui a vous a contraint à fuir le pays ? ou il n'y avait que ça ? tout est lié à ça ?

Je voulais dire que ce qui m'a quitté car une motivation à quitter l'Est, les massacres de la colline de Kitimba ... donc en fait ... (Note de l'Officier de Protection : mains sur visage) les autorité militaires et policières se sont substituées aux civiles car état de siège. Ils utilisaient le pouvoir... en fait ils abusaient le pouvoir, le gouvernement les avaient donnés, dans les cruautés, la barbarie, les violences, etc.

Pourquoi vouloir réintégrer la police alors que vous avez fait désertion ?

Vivre en cachette... dans la vie civile, je n'ai pas supporté ça.

la clandestinité était pire que la vie de policier ?

A Béni j'avais fait un choix. Le choix c'était de ne pas participer... A... comment je peux dire ça... ? à la répression de la population puisque Goma était devenu un épicode des attaques. Beaucoup de gens mourraient - quand on a instauré l'état de siège. La population a remarqué que le nombre de mort a triplé... même quadruplé. Ils voulaient élever leur voix. J'ai bien dit que c'était des revendications fondées.

Que craignez-vous en cas de retour en RDC ?

J'ai une famille que je dois protéger si j'ai quitté mon pays, puisque je n'ai pas bénéficié de la protection de mon pays. Je suis venu ici, j'ai pris un recul pour préserver ma sécurité

Le commandant qui vous a accablé, il n'était pas objectif. Il n'était pas possible d'en référer à un haut responsable de la justice militaire ?

Dans l'armée, la bouche du chef, c'est le règlement. Le législateur a laissé une brèche tout subordonné doit refuser d'exécuter un ordre contraire à un acte illégale - le commandant donnait des missions. Moi je ne savais qu'il avait eu des problèmes avec mon n frère je ne l'ai appris qu'à Paris...

Comment il s'appelle ce commandant ?

Jean Sébastien KAHUMA

[2h38min]

Il appartient à la police ?

Police de Béni

Où ?

Au commissariat général de la police

Pourquoi votre frère était le supérieur de ce commandant si lui était à la DRH de la police

Ils étaient tous ... au commissariat général à la DRH - à cette époque-là pas de grade seulement des fonctions. Les grades c'est en 2004

Votre frère en quittant la police il avait quel grade ?

Grade de capitaine commissaire principale

Vous souhaitez ajouter autre chose concernant vos craintes en cas de retour ?

En fait je peux ajouter en disant ceci : moi Blanchard, 54 ans d'âge 24 ans sous les drapeaux un intellectuel policier de formation et de surcroit officier supérieur j'avais un bon statut et voire même des projets pour avenir. Les ennemies de la grandeur l'ont étouffé il a quitté tout ce qu'il avait bâti avec larmes car personne ne pouvait entendre sa voix

VI bis. Craintes éventuelles des enfants mineurs (s'il y a lieu)

Cette rubrique est destinée à interroger le parent sur la ou les nationalités de chacun de ses enfants mineurs, présents sur le territoire français ou l'étranger, sur leur filiation ainsi que sur leurs éventuelles craintes en cas de retour dans leur pays d'origine : persécutions passées, craintes pour les mêmes motifs ou pour un motif propre, nature et auteurs des craintes, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine...

Comme on a déjà vu ensemble, vous avez donc :

5 enfants qui se trouvent en République Démocratique du Congo Qui sont de nationalité congolaises. Quelles sont vos craintes concernant vos enfants, les mêmes que les vôtres ?

Si en tout cas nous avons décidé d'amener les enfants un peu plus loin, dans toutes les menaces, les paroles et menaces des enfants, je voulais les mettre loin de la capitale

Transition vers la fin d'entretien et suite de la procédure.

La suite de la procédure est expliquée au demandeur :

- > Délai indicatif de **notification de la décision** (sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai)
- > Démarches à accomplir et droits ouverts **en cas d'admission** au bénéfice de la **protection internationale** – existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive - :

> **Voies de recours en cas décision négative – délai.** modalités d'envoi à la **CNDA**, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle.

Des questions avant de se quitter ?

En fait c'est la première fois que je me présente comme ça

Bis

Non pas de question

Heure fin entretien : 13h54 [2h46min]

Entretien du 30/01/2024 de 09h24 à 10h27

Rappel procédure

Je vous ai reconvoqué afin de revenir sur certains points évoqués la dernière fois et en approfondir d'autres.

Racontez moi une journée type lorsque vous étiez en mission à Béni. Donnez le plus de détail possible sur les lieux, vos responsabilités, vos tâches quotidiennes.

Pour une journée standard, j'étais seul, la famille restée à Kinshasa dans le programme d'un escadron nous avons deux jours de service ordinaire, deux jours de garde ainsi que deux jours de repos.

Je me réveille très tôt le matin pour aller au service. Le service commence de 08h à 16 heures après le service.

Je rentre à la maison pour préparer à manger le soir je rentre au bureau pour contrôler l'exécution du commandement . peut-être s'il y a la prière le soir

Entre 08h et 16 h, une journée de travail

Standard ?

Je suis dans l'administration et le commandement, quand je parle de commandement, je suis mes hommes sur le terrain, pour qu'il ne puisse pas y avoir de bévues sur le terrain.

Vous pouvez me raconter, pour que je visualise vos responsabilités

Je prends un cas : le commandant m'avait confié une mission à l'université officielle de Sémiliki puisqu'il y avait une tension entre administration de l'université...

C'est ce qu'e vous m'aviez raconté la dernière fois ? la manifestation d'étudiants qui avait été réprimé ?

Oui

Le fait de réprimer une manifestation, c'était tous les jours ou exceptionnelle ?

Exceptionnelle, pas tous les jours .

Bis / reformulation

Les escadrons mobiles, sont les marteaux du commandement. Nous sommes au bureau pour intervenir à toutes éventualité comme les piquets nous sommes là à part... des travaux ordinaires. ... donc c'est l'administration et l'entretien avec...

« L'administratif et l'entretien des troupes »... ça consiste en quoi ?

La formation des troupes c'est au jour le jour, on donne le moral, on voit comment on pouvait intervenir

Du coup ça consiste en quoi l'administratif ? ou donner le moral des troupes ? concrètement

L'administratif consiste à contrôler de manière administrative les policiers, leur situation sociale, ainsi que la logistique

Imaginez que je doive faire votre métier. Que dois-je vérifier ? dites-moi clairement mes tâches

La situation des exercices journalier contrôler sur leur prime.... En fait... s'ils ont eu leur prime

Les bulletins de services, comment vous les receviez ? qui vous les remettait ?

Les bulletins de service sont donnés par le commandant de l'unité. Dans le bulletin de service il y a des missions précises.

C'est quoi le genre de mission ?

De tourner des patrouilles, des missions de d'honneur pour des personnes VIP ou pour les autorités politico administratives

Ces missions pour les VIP consistent en quoi ?

Encadre des personnes qui viennent à Béni pour... le travail.

Quel VIP est venu quand vous y étiez ?

Le ministre... le ministre de l'intérieur, car ça nous concerne

Comment vous l'avez préparé cette mission ?

Il y a une partie pour aide honneur et une autre partie pour la garde.

[0h14min]

Vous pouvez donner des détails ?

Je donne des tâches, aide d'honneur c'est par recevoir officiellement les autorités la garde c'est pour la protection rapproché des autorités

Comment faites-vous pour être sûr que la visite du VIP se passe bien ?

Nous travaillons en coordination avec d'autres escadrons sous le commandement du chef

Et en dehors de vos heures de services. Parlez-moi de la vie dans Béni.

Bon... le fait que je n'étais pas habitué ... à ce milieu. Je passais plus de temps en service, j'étais nouveau dans ce milieu. J'ai eu seulement le temps de connaître les sites en tant qu'agent du renseignements

C'est-à-dire ? qu'avez-vous fait pour le renseignement ?

Connaître la situation géographique

Vous n'avez que travaillé ?

Moi j'étais plus dans le travail, les amis collègues policiers, je n'ai pas eu de relations intimes à part la police

Avec vos collègues, vous ne sortiez pas en ville ?

Je ne bois pas la bière. J'allais chez les collègues, mais pas dans les bars ou les boîtes

Quelle différence vous a le plus marqué au quotidien entre votre vie à Kinshasa, le Bandundu et Béni ?

A Béni c'est une zone où le Gouvernement avait instauré l'état de siège où les autorités militaires et policières se sont substituées aux autorités civiles et administration. De temps en temps, il y avait le couvre-feu. Une insécurité une certaine brutalité

De la part de qui ?

De la part des autorités

Et surtout il était difficile de savoir qui est un ami d'un ennemi

Et je peux ajouter aussi les minerais de l'Est de mon pays était au cœur de la guerre une guerre montée truquée pour les hommes véreux, sans conscience

Revenons à votre désertion.

Tout d'abord qu'est-ce qui vous a convaincu d'abandonner votre poste, en dépit des risques encourus ?

Ce qui m'a convaincu c'est des éléments déclencheur mais je vais en citer un seul : le commandement nous avait donné une mission de patrouille axe Mbau Kitimbatu nous étions sous commandement des forces armées de la RDC qu'on appelle FARDC. Quand on est arrivé à Kitimba, on a fait un replis stratégique à 3 km de Kitimba la population vient nous informer qu'il y a eu une exaction

De qui ?

Les rebelles ?

Lesquels ?

De M23. Contre les civils dans ce village, et quand nous sommes arrivés nous avons appelé le commandement pour les pourchasser. Le commandement a refusé.

Donc c'est ce refus qui vous a convaincu ?

Non pas de désertir, mais l'un des éléments déclencheur - et j'arrive à deuxième. Deuxième élément une réunion samedi 22/01/2021 j'avais assisté où le colonel Jean Sébastien Kahuma avait donné l'ordre d'empêcher et de restreindre la manifestation du 24, du lundi 24/01/2022

2022 ?

Oui... oui je m'excuse. La réunion 22/01/2022 je m'excuse

Pas de soucis.

La population devait rester à la maison. Et on devait tirer à balles réelles car constitue un danger un risque réel et les rebelles pouvaient entrer pour tuer puisque la ville de Béni était un épicrocent des attaques des rebelles

Vous risquiez quoi en abandonnant votre poste ? vous saviez ce que vous risquez

J'ai pris au risque de ma vie puis que je connais la loi

Que dit la loi ?

[0h29min]

Selon la loi du code pénal militaire, en son art 45 alinéa deux stipule tout militaire et assimilé coupable de désertion dans une zone où on a installé l'état de siège la peine peut être de la servitude pénale à perpétuité et la peine capitale je savais ça

C'était la première fois qu'un supérieur hiérarchique demander de tirer à balles réelle

Pas la première fois mais les autorités voulaient protéger leur pouvoir et en plus ... la bouche du chef et le commandement exécution réclamation après. Je voulais ajouter encore il y a une brèche que le législateur a donné : tout subordonné doit refuser d'exécuter un ordre prescrivant d'accomplir un acte illégal

Qu'est-ce qui fait que vous avez déserté à ce moment-là ? pas avant ni après

J'ai travaillé dans tout le pays, la situation était calme. ce qui m'a poussé à déserté à l'est c'est établissement une injustice en outrance

Les autorités militant et policières utilisaient le pouvoir que l'état les a conférés pour réprimé toutes les protestation

Fondée ou non fondée

C'est nouveau ça, par rapport à l'histoire du pays ?

Pour moi c'était nouveau dans mon travail. J'ai fait presque tout le pays. mais ce que j'ai trouvé à l'est c'est établissement un autre monde

Vous êtes entré en clandestinité le 24/01/2022. Quand est-ce que vous avez entamé les démarches pour réintégrer les rangs de la police ?

Par le conseil de certaines personnes à Kinshasa, pour rejoindre ma famille à Macima . j'avais des contacts avec des officiers qui . sont dans le commissariat général de la police

Bis

Puisque je suis arrivé... j'ai rejoint ma famille le 06/04/2022

C'est à ce moment-là ?

J'ai fait six mois entre avril et mois d'août , j'étais en contact avec officiers car ils m'ont dit il faut initier de désertion, non ! de retour de désertion. moyennant quelque chose

Moyennant quoi ?

Argent

Combien ?

J'ai donné (Note de l'Officier de Protection : le demandeur se répète)

Puisque beaucoup d'Officiers on fait ça avant moi. car je ne supportais pas la vie civile.

Pourquoi revenir alors que vous aviez déserté ?

Je voulais revenir car c'était une passion pour moi. et deuxièmement je ne voulais pas servir sous le drapeau. pas dans une zone de guerre

Comment étiez-vous sur que vous n'alliez pas revenir dans l'Est comme la première fois ?

La priorité était de revenir, le reste on verra après. Beaucoup d'officiers avaient refusé d'aller dans l'Est.

Pourquoi ces officiers ont eu le droit de refuser et pas vous ?

J'ai eu ma note d'affection août 2021 et je faisais des manœuvres pour ne pas aller, comme tout le monde

Quel genre de manœuvre ?

Pour ne pas...

Bis

Voir les responsables mieux placé

Pourquoi ça n'a pas marché pour vous ?

Je voulais vous donner une petite histoire

Bis

Je voulais dire on était dans le renseignements du général Kaliema - quand le général Kasongo est venu le remplacer. c'était 2017, fin 2017 le général Kasongo a emmené une équipe. notre équipe était mise à la disposition des ressources humaines quand il y a une proposition pour envoyer des gens à l'est. on a pris ces personnes-là pour aller à l'Est.

[0h44min]

Comment étiez-vous sur qu'il n'y aurait pas de représailles en cas de retour ?

Dans la procédure de retour de désertion, dans la procédure en tant qu'officier, vous devez faire une punition de 15 jours, ce que nous appelons arrêt sans accès. Après on vous met à disposition des ressources humaines pour affectation

Comment vous avez abandonné votre poste, concrètement ? racontez-moi comment vous vous y êtes pris pour entrer en clandestinité et fait en sorte de quitter le Nord Kivu pour rejoindre la Bandundu ?

Je commence... comment je suis arrivé à Goma ? j'ai pris la moto de Béni, à Butema, je peux donner certains si possible

Je vous écoute

Kabatcha je crois, le centre de Kalungu, je prends la mission à Kangi, je prends ... euh... Kivetya, Kalimire jusqu'à Butembu
De Butembu pour arriver à Goma, là, c'est une goutte difficile... ; je vais citer

comment faites-vous pour ne pas être arrêté alors que vous êtes déserteur ?

Dans les années 2017, il y a eu un conflit entre pouvoir et partisans des Kamuina Nsapu. Ils ont décapité deux pelotons de policiers du Kasai et ce sont enfuit vers Lufungula. Je voulais arriver... que on nous avait chargé des originaires du Kasai, la mission était quoi ? s'imprégner, infiltrer et déceler les fauteurs de troubles. Ce qui est importants, on devait aller comme des civils, on nous avait donner officieusement des cartes d'électeur qui faisait fois de la carte d'identité

Je voulais ajouter aussi : on a fait la mission mais à notre retour, il y a eu accident. Mais je n'ai pas rendu cette carte-là. Je l'ai utilisé pour mon retour

Ça vous a pris combien de temps du Nord Kivu à Bandundu ?

J'ai quitté Béni le 24/01/2022, arrivé à Goma le lendemain, le 25, j'ai quitté Goma, vendredi 28/01/2022, arrivé à Kinshasa le dimanche le 03/04

Le trajets vous l'avez fait comment ?

J'ai quitté Goma le 28/01/2022, à bord de la moto puisque j'avais la petite sœur de mon ami était mariée

Sans rentrer dans le détail, par où êtes-vous passé - bis

Moto Goma Kashebere, c'est plus ou moins 100 km

Ce trajet combien de temps ?

C'est une route difficile, il y a des zones minière, des routes très... je ne peux pas dire, mais c'était le soir

Le samedi 29, j'ai accompagné une équipe de conducteur de bœufs de Kashebere ... kashebere jusqu'à Mera, c'établissement plus ou moins 40 km ... je mets un point... les vaches bœufs, c'établissement les bœufs de la belle famille de Aimé Bokote. On devait aller à jusqu'à Wali kali, le territoire... dimanche le 30, j'étais épuisé... En fait les distances de 40 km ce n'était pas facile. Le conducteur de bœufs, Ils étaient à trois : baba, asumani et le fils de Baba Jonathan. Ils ont remarqué que j'étais fatigué. Il y avait une jeep qui distribuait des semences dans le territoire de Masisi ils ont négocié pour qu'ils puissent m'amener jusqu'à Mitusenge

Je vous arrête là

Quand vous rentrez à Kinshasa, en 2023, c'était pour vendre votre maison ?

Oui

N'était-ce pas dangereux de vous rendre à Kinshasa pour vendre votre maison alors que vous étiez en clandestinité et recherché ?

Euh... ma femme avait initié toutes les démarches.

[0h58min]

quand je dis en clandestinité, les avis de recherches dans les services de sécurité ce sont des télégrammes, ce n'est pas un visage qu'on affiche quelque part donc j'avais tous les moyens d'aller à Kinshasa en me déguisant et signer l'acte de vente

Merci Monsieur d'avoir répondu à mes questions. Avez-vous des questions avant de se quitter ? ou bien souhaitez-vous ajouter autre chose ?

Euh... ce que je peux ajouter : j'ai quitté mon pays avec l'âme car j'ai laissé tout pour préserver ma vie, quelque part je n'ai pas bénéficié de la protection des autorités de mon pays. Aujourd'hui, leur rapport que le commandant a fait je suis poursuivi pour désertion : la loi dit ceci désertion avec complot c'est désertion effectué de concert (Note de l'Officier de Protection : se répète)

On en a parlé la dernière fois

Imaginons demain vous rentrez en République Démocratique du Congo que se passerait-il ?

Je serai arrêté, art 45 al deux . avec une peine de servitude

Ce n'est pas possible d'utiliser votre carte d'électeur avec la fausse identité ?

J'ai brûlé ça, avec passeport, j'ai effacé toutes traces de ça

Fin de l'entretien : 10h27 [1h03min]

VII. Observations du conseil du requérant (s'il y a lieu)

La suite de la procédure est expliquée au demandeur¹ (délai indicatif de notification de la décision – sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai - : démarches à accomplir et droits ouverts en cas d'admission au bénéfice de la protection internationale – existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive - : voies de recours en cas décision négative – délai, modalités d'envoi à la CNDA, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle).

VIII. Observations (s'il y a lieu)

Commentaires sur le déroulement de l'entretien, éventuellement sur la maîtrise de la langue utilisée...

IX. Documents utilisés à l'appui de l'instruction

Cette rubrique est destinée à lister les sources documentaires ou, le cas échéant, la jurisprudence sur lesquelles s'appuie la décision. Ces sources doivent être listées sous la forme prescrite dans la note d'instruction du Directeur général N° 445/ 2014. De la même manière, elles doivent être citées dans le corps de la décision.

¹ Si cette information a été dispensée à un autre moment de l'entretien, veuillez déplacer cette mention à l'endroit correspondant au déroulé réel de l'entretien.

Ouragan. « Beni : un mort et une trentaine de personnes interpellées lors d`une marche anti-état de siège », 24/01/2022

<https://ouragan.cd/2022/01/beni-un-mort-et-une-trentaine-de-personnes-interpellees-lors-dune-marche-anti-etat-de-siege>

consulté le 23/09/2024

Etienne BALEMBA ZAGABE. « *Rapport sur la mise à jour des effectifs des personnes déplacées dans la Ville de BENI en Province du Nord-Kivu pour la période d`août 2016 au 18 octobre 2018* », AHADI-RD Congo, 24/10/2018

<https://ehtools.org/uploads/brochures/85.pdf>

consulté le 23/09/2024